



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Sous Direction des professions paramédicales
Et des personnels hospitaliers
Bureau de la politique des ressources humaines
Et de la réglementation générale des personnels hospitaliers (P1)

Dossier suivi par Anne-Claire Bonnichon-Py
Chargée de mission
Tél. : 01 40 56 47 49
Fax : 01 40 56 49 63
Courriel. : anne-claire.bonnichon-py@sante.gouv.fr

Direction générale de l'action sociale

Sous Direction des institutions, des affaires juridiques et financières
Bureau du budget et des finances (5C)

Dossier suivi par Eloy DORADO
Adjoint au Sous-directeur
Tél. : 01 40 56 85 44
Fax : 01 40 56 88 40
Courriel. : eloy.dorado@sante.gouv.fr

Paris, le 26 MAR. 2007

Le Ministre de la santé et des solidarités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'agence régionale
de l'Hospitalisation
(pour mise en œuvre)

Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
(pour mise en œuvre)

Monsieur le Directeur de la Caisse nationale de solidarité
pour l'autonomie
(pour information)

Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et
Consignations de Bordeaux
(pour information)

CIRCULAIRE N°DHOS/P1/DGAS/5C/2007/2007/123 du 26 mars 2007 relative à la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) dans les établissements publics de santé et les établissements participant au service public hospitalier et dans les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la fonction publique hospitalière

Date d'application : immédiate
NOR :
Grille de classement :

Résumé : Le protocole du 19 octobre 2006 prévoit de donner un nouvel élan aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)
Mots-clés : amélioration des conditions de travail, CLACT, crédits de fonds, Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP)
Textes de référence : Protocole d'accord sur le développement du dialogue social, la formation, l'amélioration des conditions de travail, l'action sociale et les statuts des personnels de la fonction publique hospitalière du 19 octobre 2006 Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 modifiée, article 40 Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, article 93 Décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés
Textes abrogés ou modifiés :
Annexes : Annexe 1 : Répartition des crédits 2007 du FMESPP, volet Ressources Humaines, enveloppe consacrée aux CLACT. Annexe 2 : Modèle de dossier à présenter aux ARH Annexe 2 bis: Modèle de dossier à présenter aux DDASS Annexe 3 : Proposition de grille de lecture pour la sélection des CLACT par les ARH Annexe 3 bis: Proposition de grille de lecture pour la sélection des CLACT par les DDASS Annexe 4 : Modèle de tableau de suivi qui sera adressé par mail aux ARH, le retour se faisant également par courriel

Le protocole d'accord du 19 octobre 2006 signé entre le gouvernement et cinq organisations syndicales représentatives des personnels de la fonction publique hospitalière (CFDT, FO, UNSA, CFTC, CFE-CGC) prévoit de donner un nouvel élan aux Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) afin de soutenir les efforts engagés en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de favoriser une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Ces contrats concernent le secteur sanitaire comme le secteur social et médico-social et bénéficient, sur la durée du protocole 2006-2009, de crédits spécifiques accordés, pour le premier, à hauteur de 40M€, dans le cadre du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP), et pour le second, à hauteur de 8M€, dans le cadre de l'ONDAM médico-social, ou de l'ONDAM spécifique pour les établissements concernés ou des crédits d'Etat des programmes 177 « Prévention de l'exclusion et inclusion sociale » ou 157 « Handicap et dépendance ».

S'agissant du secteur sanitaire, les CLACT sont négociés au sein des établissements publics de santé et des établissements participant au service public hospitalier et cofinancés par les agences régionales de l'hospitalisation (ARH) dans le cadre de leur enveloppe régionale FMESPP.

Il appartiendra à chaque ARH de déterminer avec les partenaires sociaux réunis au sein du comité régional de suivi du protocole d'accord, le mode opératoire le plus approprié en vue de l'agrément des projets qui lui seront soumis, La méthodologie ci-après (1.1) vous est proposée à titre indicatif.

S'agissant du secteur social et médico-social , les CLACT sont négociés au sein des établissements concernés et financés en fonction de la catégorie d'établissement soit par des crédits inscrits en loi de finances pour 2007 soit par des crédits inscrits en loi de financement de la sécurité sociale.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'élaboration de ces contrats, leur contenu ainsi que leurs modalités de financement par le FMESPP ou sur crédits Etat ou assurance maladie correspondants pour les établissements sociaux et médico-sociaux.

1- L'élaboration des CLACT

1.1- La procédure : une démarche négociée

➤ *Le diagnostic*

L'élaboration des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail repose sur une phase préalable de diagnostic et de réflexion, se traduisant par la rédaction d'un document d'orientation, soumis à débat et avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. L'objectif du document d'orientation est de dégager, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, les axes prioritaires d'action à engager pour améliorer les conditions de travail et mettre en place une politique de prévention.

Etabli en lien avec le projet social de l'établissement, le volet social du contrat d'objectifs et de moyens et le document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, le document d'orientation exploite les données du bilan social, du rapport annuel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du rapport annuel de la médecine du travail, les données sociales et démographiques, les enquêtes individuelles et/ou collectives dont le contenu ainsi que l'analyse qualitative et quantitative peuvent être discutés au sein des instances.

L'établissement peut éventuellement recourir à une aide extérieure pour la réalisation de ce diagnostic, mais sans que cette intervention puisse être prise en charge par l'enveloppe allouée par l'ARH pour les établissements de santé ou le Préfet de département pour les établissements sociaux et médico-sociaux.

➤ *La négociation entre la direction et les organisations syndicales*

Sur la base des travaux menés au sein de l'établissement et plus particulièrement du document d'orientation évoqué ci dessus, la direction doit engager avec les organisations syndicales représentatives dans l'établissement une négociation en vue de la conclusion d'un contrat d'amélioration des conditions de travail.

Ce contrat prévoit les actions d'amélioration des conditions de travail que l'établissement s'engage à réaliser, en fonction du soutien financier de l'ARH, au titre des crédits FMESPP ou, de la DDASS au titre des crédits OGD PA et PH, ou des programmes 177 et 157.

Lorsque la négociation s'achemine vers la conclusion d'un accord, il est recommandé à l'établissement de se rapprocher de l'ARH pour les établissements de santé ou de la DDASS pour les établissements sociaux et médico-sociaux afin de s'assurer des cofinancements mobilisables.

➤ *La présentation de l'accord aux instances*

Le directeur présente ce projet d'accord aux instances de l'établissement (comité technique d'établissement, commission médicale d'établissement, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le conseil exécutif). Le CHSCT, lorsqu'il existe, sera consulté au titre de ses compétences particulières. L'avis favorable du CTE et l'aval des instances de l'établissement doivent être recherchés. L'accord et les avis sont transmis à l'ARH ou à la DDASS.

Le conseil d'administration est informé : Il aura à délibérer sur les conséquences budgétaires de l'accord négocié par le directeur, compte tenu des engagements financiers de l'établissement et des financements alloués par le directeur de l'ARH ou le préfet.

1.2- Le contenu des CLACT : les actions prioritaires

Chaque établissement choisit, parmi les actions éligibles dont la liste suit, ses priorités d'action en fonction du diagnostic réalisé et dans le respect de la procédure prévue par la présente circulaire.

Pourront ainsi être cofinancées par les ARH au titre du FMESPP pour les établissements de santé et financées par les crédits OGD PA et PH ou inscrits dans les programmes 157 et 177 selon le type d'établissement, pour les établissements sociaux et médico-sociaux, les actions concernant:

- la réduction de la pénibilité du travail de jour comme de nuit, tant pour la charge physique que psychologique, en agissant par exemple sur l'aménagement des postes de travail ou l'ergonomie ;
- la santé au travail et la prévention des risques professionnels (hygiène, risques professionnels pouvant conduire à des maladies professionnelles ou accidents du travail) ;
- l'accompagnement et le soutien des mobilités fonctionnelles et professionnelles des agents (accompagnement des reconversions internes, accompagnement des agents vers une seconde partie de carrière, prévention et prise en charge de l'inadaptation à l'emploi) ;
- la mise en place de processus expérimentaux d'organisation susceptibles d'améliorer les rythmes de travail pour faciliter l'exercice professionnel ;
- l'amélioration de l'organisation et des relations dans les unités et les pôles de travail ;
- l'amélioration de l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale : crèche (aménagement, extension des horaires d'ouverture) développement de modes de gardes alternatifs (adhésion à des agences de garde d'enfants) ;
- la prévention de la violence (prévention et gestion des situations de violence et accompagnement des agents face aux actes de violence).

Les formations nécessaires à la réalisation de ces actions peuvent faire l'objet d'un financement par l'ARH ou les DDASS dans les conditions mentionnées ci-dessus ; mais elles ne peuvent en aucun cas se substituer à celles prévues par le plan de formation de l'établissement.

2- Les modalités et le calendrier d'instruction des CLACT

2.1- Le financement dans le secteur sanitaire : un cofinancement avec le concours du FMESPP

L'obtention d'un financement par le FMESPP est subordonnée à la production du document unique.

Les contrats locaux d'amélioration des conditions de travail peuvent porter sur une période pluriannuelle, en cohérence avec le projet d'établissement ou le contrat d'objectifs et de moyens.

Les établissements de santé financeront pour partie le contrat, traduisant ainsi dans la durée leur engagement sur ce thème et pourront solliciter pour partie auprès de l'ARH le concours financier du FMESPP.

Le financement par l'établissement et l'ARH doit être assuré sur l'ensemble de la période considérée.

L'enveloppe FMESPP de 40M€ est répartie entre les régions au prorata des effectifs en équivalent temps plein des établissements publics de santé et des établissements participant au service public hospitalier.

Les crédits accordés aux établissements, dans ce cadre, ne sont pas reconductibles au delà des trois ans. En conséquence, le contrat ne peut être utilisé pour créer des emplois ou pour financer des dépenses pérennes, que dans l'hypothèse où l'établissement prend le relais financier au terme du financement prévu par le FMESPP.

Les actions proposées ainsi que les financements dégagés par l'établissement et l'ARH peuvent porter sur l'ensemble des services ou unités de travail de l'hôpital, mais n'ont pas vocation à se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement ou en fonctionnement, comme celles figurant déjà dans le plan d'équipement de l'établissement.

Le directeur de l'ARH procède à une répartition des crédits de son enveloppe régionale consacrée aux CLACT dans le cadre d'une démarche d'appels à projets.

Il fixe, dès réception de la présente circulaire, le calendrier de dépôt et d'instruction des dossiers. L'ARH est destinataire du projet de contrat négocié par le directeur et les organisations syndicales ainsi que des avis des instances.

Pour tenir compte d'éventuelles contraintes de calendrier de réunion des instances, l'établissement peut transmettre le projet négocié avant d'avoir recueilli l'avis de l'ensemble des instances. Les avis manquants seront transmis en complément avant décision de l'ARH.

La décision de financement de l'ARH est prise au regard de trois critères :

- la conformité au processus de négociation fixé par la présente circulaire,
- la pertinence des actions proposées par l'établissement et leur cohérence par rapport au projet social du projet d'établissement et au document unique,
- l'ajustement réciproque des engagements financiers de l'établissement (au regard de ses moyens) et de l'ARH (au regard des autres projets déposés et de l'enveloppe régionale).

Seront examinées en priorité les demandes présentées par les établissements publics de santé, sans pour autant exclure les établissements participant au service public hospitalier qui pourront également élargir aux crédits FMESPP.

L'ARH veillera à privilégier les dossiers présentés par des établissements de petite taille pouvant rencontrer des difficultés financières à prendre en charge un projet lourd d'amélioration des conditions de travail.

Les contrats et les concours financiers, détaillés par action, feront l'objet d'un financement après agrément par le directeur de l'ARH. Cet agrément précise le calendrier de réalisation des actions ainsi que l'échéancier de versement des crédits par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire du FMESPP.

Le contrat local d'amélioration des conditions de travail ainsi que la décision d'agrément de l'ARH sont transmises par l'établissement à la CDC auprès de laquelle ces deux documents valent pièces justificatives pour les paiements des concours du FMESPP. Les versements effectués par la CDC interviennent conformément à l'échéancier prévu par le contrat.

L'agrément de l'ARH peut être modifié pour tenir compte de l'état d'avancement des actions prévues au contrat.

2.2 Le financement dans le secteur social et médico-social : une procédure spécifique en fonction de la catégorie d'établissement ou de service

Selon la catégorie d'établissement ou de service social ou médico-social concernée éligible, l'imputation budgétaire des crédits destinés au financement des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail se fera :

- soit sur des crédits de l'assurance-maladie (OGD pour les établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées, ONDAM spécifique pour les

- établissements et services accueillant des personnes confrontées à des problèmes de dépendance ou d'addiction - CCAA, CSST, ACT, CT, CAARUD...);
- soit sur des crédits Etat (programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale –CHRS- et programme 157 : « handicap et dépendance » pour les établissements et services d'aide par le travail –ESAT-concernés).

Les contrats locaux d'amélioration des conditions de travail peuvent porter sur une période pluriannuelle, en cohérence avec le projet d'établissement ou le contrat d'objectifs et de moyens.

Les établissements et services financent pour partie le contrat, traduisant ainsi dans la durée leur engagement sur ce thème et peuvent solliciter pour partie auprès de la DDASS (crédits de l'ONDAM médico-social, crédits de l'ONDAM spécifique, crédits Etat) un concours financier.

Il est impératif que le financement du contrat apporté par la structure et par la DDASS couvre l'ensemble de la période considérée.

Pour accompagner les CLACT, une enveloppe nationale globale de 8M€ sur les trois ans du protocole, ventilée entre crédits Etat et crédits relevant de l'assurance-maladie (OGD PA et PH, ONDAM spécifique), est mobilisée.

En ce qui concerne les crédits OGD PA et PH, la ventilation sera effectuée pour l'année 2007 au prorata des masses salariales rattachées à la fonction publique hospitalière. La répartition fixera de manière définitive le montant attribué à chaque région ainsi qu'une proposition de répartition départementale qui devra être confirmée par la DRASS pour le 15 septembre 2007 auprès de la CNSA afin d'être intégrée dans les bases départementales.

Les crédits accordés aux établissements et services, dans ce cadre, ne sont pas reconductibles. En conséquence, le contrat ne peut être utilisé pour créer des emplois ou pour financer des dépenses pérennes.

Les actions proposées ainsi que les financements dégagés par l'établissement et apportés par la DDASS, peuvent porter sur l'ensemble des services ou unités de travail de l'établissement ou service social ou médico-social, mais n'ont pas vocation à se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement ou en fonctionnement.

La personne morale gestionnaire qui demande un financement à ce titre, doit déposer sa demande auprès de la DDASS d'implantation du projet, qui vérifie le caractère complet du dossier et juge de son éligibilité au regard des critères ci dessous

Le directeur de la DRASS, dans le cadre des CTRI, fixe, dès réception de la présente circulaire, le calendrier de dépôt et d'instruction des dossiers. Il est destinataire du contrat négocié par le directeur et les organisations syndicales ainsi que des avis des instances.

Pour tenir compte d'éventuelles contraintes de calendrier de réunion des instances, l'établissement ou le service peut transmettre le projet négocié avant d'avoir recueilli l'avis de l'ensemble des instances. Les avis manquants sont transmis en complément avant décision du Préfet de département (DDASS).

Cette phase de l'instruction doit s'accompagner d'un échange avec les ARH sur les conditions globales de financement concernant les établissements sanitaires et les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Elle donne lieu dans le cadre des CTRI à une proposition de programmation indicative par région transmise par le Préfet de région à la CNSA et à la DGAS dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des CLACT.

La décision de financement est prise au regard de trois critères :

- la conformité au processus de négociation fixé par la présente circulaire,
- la pertinence des actions proposées par l'établissement ou le service et leur cohérence par rapport au projet social du projet d'établissement et au document unique,
- l'ajustement réciproque des engagements financiers de l'établissement ou du service (au regard de ses moyens) et des crédits d'assurance maladie ou d'Etat apportés par la DDASS (au regard des autres projets déposés et de l'enveloppe régionale).

Les contrats et les concours financiers, détaillés par action, font l'objet d'un financement après agrément du préfet. Cet agrément précise le calendrier de réalisation des actions ainsi que l'échéancier de versement des crédits.

2.3- Le pilotage et l'évaluation du dispositif

➤ *Au niveau national*

La Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins pour le secteur sanitaire et la Direction générale de l'action sociale avec le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour le secteur social et médico-social :

- Assurent l'animation et la coordination de l'opération ;
- Organisent la remontée des informations nécessaires au suivi et à l'évaluation de cette politique ;
- Informent périodiquement le conseil supérieur de la Fonction Publique Hospitalière de l'état d'avancement du volet relatif à l'amélioration des conditions de travail du protocole d'accord ainsi que sur son évaluation.

➤ *Au niveau régional*


Les ARH et les DRASS dans le cadre des CTRI avec les DDASS assurent la déclinaison du dispositif national au niveau régional.

L'ARH et la DRASS dans le cadre des CTRI favorisent par ailleurs la communication et l'échange d'expériences entre établissements. Elles organisent le suivi et l'évaluation de l'opération à l'échelon régional et présente un bilan régional des contrats aux organisations syndicales signataires du protocole du 19 octobre 2006, réunis au sein d'une commission régionale de suivi.

Ces informations qui devront être communiquées à la DHOS (bureau P1) et à la DGAS (Bureau 5C) seront présentées au comité national de suivi du protocole du 19 octobre 2006.

Vous voudrez bien transmettre **sans délai** la présente circulaire aux chefs des établissements de santé mentionnés aux 1, 2, 3 et 7° de l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 et tenir informés mes services de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre.

**Pour le ministre et par délégation,
le Directeur du Cabinet**


Jean CASTEX

ANNEXE 1 :

**Répartition des crédits FMESPP 2007
Volet "Ressources humaines"
au titre des CLACT**

Les données sont exprimées en Euros	CONTRATS LOCAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL En fonction du nombre total d'ETP du PNM des établissements publics de santé et des établissements PSPH, hors médico-social (SAE 2005)
REGIONS	MONTANT GLOBAL DE L'ENVELOPPE
ALSACE	1 486 659 €
AQUITAINE	1 812 412 €
AUVERGNE	925 240 €
BASSE NORMANDIE	1 052 819 €
BOURGOGNE	1 091 436 €
BRETAGNE	2 064 693 €
CENTRE	1 454 472 €
CHAMPAGNE ARDENNES	895 682 €
CORSE	159 039 €
FRANCHE COMTE	770 471 €
GUADELOUPE	185 489 €
GUYANE	64 899 €
HAUTE NORMANDIE	1 046 172 €
ILE DE FRANCE	7 740 279 €
LANGUEDOC ROUSSILLON	1 428 511 €
LIMOUSIN	590 863 €
LORRAINE	1 733 301 €
MARTINIQUE	227 546 €
MIDI PYRENEES	1 626 064 €
NORD PAS DE CALAIS	2 531 432 €
PROVENCE ALPES COTES D'AZUR	2 834 581 €
PAYS DE LA LOIRE	1 985 413 €
PICARDIE	1 289 640 €
POITOU CHARENTES	999 865 €
LA REUNION/ MAYOTTE	291 821 €
RHONE ALPES	3 711 202 €
FRANCE ENTIERE	40 000 000 €

Annexe 2
Proposition de dossier CLACT
élaboré par l'établissement à présenter à l'ARH

Présentation de l'établissement et de son environnement

Identification de l'établissement

Nom :

Nature juridique :

SIRET :

Adresse

Nombre de personnes employées en effectifs physiques et en temps plein :

- nombre global
- par filière

Principaux éléments caractérisant l'environnement

Présentation du contrat local d'amélioration des conditions de travail

Nature des services concernés par le contrat

Nombre de personnes concernées par le contrat en effectifs physiques

Contenu du contrat

- Motivation du projet en quelques lignes
- Résumé du projet en quelques lignes
- Modalités de réalisation du diagnostic et ses principaux résultats
- Priorités d'actions envisagées
- Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet
- Plan de financement : participation financière de l'établissement et contribution financière demandée à l'ARH
- Modalités de suivi du dispositif
- Evaluation : indicateurs de suivi à court, moyen et long terme

Pièces à joindre

- le contrat local d'amélioration des conditions de travail signé par le directeur et une ou plusieurs organisations syndicales représentatives
- les avis des instances

Annexe 2 bis
Proposition de dossier CLACT
élaboré par l'établissement à présenter à la DDASS

Présentation de l'établissement et de son environnement

Identification de l'établissement

Nom :

Nature juridique :

SIRET:

Adresse

Nombre de personnes employées en effectifs physiques et en temps plein :

- nombre global
- par filière

Principaux éléments caractérisant l'environnement

Présentation du contrat local d'amélioration des conditions de travail

Nature des services concernés par le contrat

Nombre de personnes concernées par le contrat en effectifs physiques

Contenu du contrat

- Motivation du projet en quelques lignes
- Résumé du projet en quelques lignes
- Modalités de réalisation du diagnostic et ses principaux résultats
- Priorités d'actions envisagées
- Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet
- Plan de financement : participation financière de l'établissement et contribution financière demandée à la DDASS
- Modalités de suivi du dispositif
- Evaluation : indicateurs de suivi à court, moyen et long terme

Pièces à joindre

- le contrat local d'amélioration des conditions de travail signé par le directeur et une ou plusieurs organisations syndicales représentatives
- les avis des instances

Annexe 3
Proposition de grille de lecture
pour la sélection des CLACT par les ARH

1 - Préparation du contrat

- *Qualité du diagnostic*

Moyens mis en œuvre et travaux utilisés
Qualité du document d'orientation
Débat et avis du CHSCT

- *Implication des représentants du personnel et des instances*

Etat des négociations avec les organisations syndicales
Avis des instances

2 - Evaluation du contrat

- *Contexte du contrat*

- Adéquation des objectifs du contrat aux objectifs nationaux et régionaux en matière d'amélioration des conditions de travail et de conditions de vie au travail
- Cohérence du contrat avec le projet social du projet d'établissement et le volet social du COM
- Cohérence du contrat avec la plan d'équipement de l'établissement en cas d'achat de matériels
- Existence et lien avec le document unique

- *Contenu du contrat*

- Pertinence du diagnostic
- Pertinence des priorités d'actions retenues et des bénéfices attendus
- Caractère novateur des actions
- Faisabilité du contrat
- Echancier
- Plan de financement du contrat : évaluation de la contribution de l'établissement en moyens financiers, humains et matériels

- *Suivi et évaluation du contrat*

Indicateurs inscrits dans le contrat

Méthode de suivi du contrat : forme, supports, calendrier

Annexe 3 bis
Proposition de grille de lecture
pour la sélection des CLACT par les DDASS

1 - Préparation du contrat

- *Qualité du diagnostic*

Moyens mis en œuvre et travaux utilisés

Qualité du document d'orientation

Débat et avis du CHSCT

- *Implication des représentants du personnel et des instances*

Etat des négociations avec les organisations syndicales

Avis des instances

2 - Evaluation du contrat

- *Contexte du contrat*

- Adéquation des objectifs du contrat aux objectifs nationaux et régionaux en matière d'amélioration des conditions de travail et de conditions de vie au travail
- Cohérence du contrat avec le projet social du projet d'établissement
- Cohérence du contrat avec la plan d'équipement de l'établissement en cas d'achat de matériels
- Existence et lien avec le document unique

- *Contenu du contrat*

- Pertinence du diagnostic
- Pertinence des priorités d'actions retenues et des bénéfices attendus
- Caractère novateur des actions
- Faisabilité du contrat
- Echéancier
- Plan de financement du contrat : évaluation de la contribution de l'établissement en moyens financiers, humains et matériels

- *Suivi et évaluation du contrat*

Indicateurs inscrits dans le contrat

Méthode de suivi du contrat : forme, supports, calendrier

**BILAN DE L'UTILISATION DES CREDITS
DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE (FMESPP), ENGAGES AU
TITRE DES CONTRATS LOCAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
(CLACT)**

DOCUMENT A TRANSMETTRE PAR MAIL A LA DHOS A :

anne-claire bonnichon-py
DHOS/ sous direction P/ Bureau PI
E-mail :

Premier retour attendu pour le, puis à chaque modification des engagements pris

Région	
PERSO	NE CHARGE
N° de téléphone	
E-mail	
Document transmis le	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
COMMENTAIRES	

**BILAN DE L'UTILISATION DES CREDITS
DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE (FMESPP), ENGAGES
AU TITRE CLACT**

les calculs de somme et de pourcentage sont automatiques

	CHU	CH	CHS	Hopitaux locaux	PSPH	Total
Nombre d'établissements de la région						0
%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

Recensement des contrats

	CHU	CH	CHS	Hopitaux locaux	PSPH	Total
contrats						0
Nombre de contrats présentés par les établissements						0
% / nombre total de contrats	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
% / nombre d'établissements de la région	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre de contrats agréés par FARH						0
% / au nombre total de contrats agréés	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
% / nombre d'établissements de la région	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre de contrats pluri annuels						0
% / nombre total de contrats pluriannuels	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
% / nombre total de contrats agréés	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

COMMENTAIRE GENERAL

Financements des contrats

contrats	CHU	CH	CHS	Hopitaux locaux	PSPH	Total
Montant total pris en charge par l'ARH						0,00 €
%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Montant total pris en charge par les établissements						0,00 €
%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Priorités retenues (nombre d'actions)

Thèmes	CHU	CH	CHS	Hopitaux locaux	PSPH	Total
Réduction de la pénibilité au travail						0
%						0,00%
santé au travail et prévention des risques professionnels						0
%						0,00%
accompagnement et soutien des mobilités fonctionnelles et professionnelles						0
%						0,00%
processus expérimentaux d'organisation						0
%						0,00%
						0
						0,00%
animation via professionnels/ via familles						0
%						0,00%
prévention de la violence						0
%						0,00%
Autres						0
%						0,00%
Total	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRE GENERAL

BILAN DE L'UTILISATION DES CREDITS DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE (FMESPP), ENGAGES AU TITRE DES CONTRATS LOCAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL(CLACT)

REGION	0
Montant de l'enveloppe régionale	

Bilan par thèmes des actions financées

Réduction de la pénibilité au travail

Types d'actions	département	Type d'établissement	Etablissement	Action agréée	Coût total (1)	Financement FMESPP (2)	Echéancier de versement du FMESPP								
							2007	2008	2009	2010	2011				
Achat de matériels						0,00 €									
Achat de matériels						0,00 €									
Achat de matériels	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €									
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €									
Entretien ou aménagement des locaux	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Formations						0,00 €									
Formations						0,00 €									
Formations	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Autres thèmes						0,00 €									
Autres thèmes						0,00 €									
Autres thèmes	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				

TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

(1) y compris la participation de l'établissement

(2) montant attribué par la convention d'agrément de l'ARH (sur la durée totale de l'opération)

Santé au travail et prévention des risques professionnels

Types d'actions	Département	Type d'établissement	Etablissement	Action agréée	Coût total (1)	Financement FMESPP (2)	Echéancier de versement du FMESPP											
							2001	2002	2003	2004	2005							
Achat de matériels						0,00 €												
Achat de matériels						0,00 €												
Achat de matériels	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €												
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €												
Entretien ou aménagement des locaux	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Formations						0,00 €												
Formations						0,00 €												
Formations	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Autres thèmes						0,00 €												
Autres thèmes						0,00 €												
Autres thèmes	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				

Accompagnement et soutien des mobilités fonctionnelles et professionnelles

Types d'actions	Département	Type d'établissement	Etablissement	Action agréée	Coût total (1)	Financement FMESPP (2)	Echéancier de versement du FMESPP					
							2001	2002	2003	2004	2005	
Achat de matériels						0,00 €						
Achat de matériels						0,00 €						
Achat de matériels	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €						
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €						
Entretien ou aménagement des locaux	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formations						0,00 €						
Formations						0,00 €						
Formations	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres thèmes						0,00 €						
Autres thèmes						0,00 €						
Autres thèmes	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Processus expérimentaux d'organisation

Types d'actions	Département	Type d'établissement	Etablissement	Action agréée	Coût total (1)	Financement FMESPP (2)	Echéancier de versement du FMESPP							
							2001	2002	2003	2004	2005			
Achat de matériels						0,00 €								
Achat de matériels						0,00 €								
Achat de matériels	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €								
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €								
Entretien ou aménagement des locaux	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formations						0,00 €								
Formations						0,00 €								
Formations	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres thèmes						0,00 €								
Autres thèmes						0,00 €								
Autres thèmes	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Types d'actions	Département	Type d'établissement	Etablissement	Action agréée	Coût total (1)	Financement FMESPP (2)	Echéancier de versement du FMESPP							
							2001	2002	2003	2004	2005			
						0,00 €								
						0,00 €								
	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
						0,00 €								
						0,00 €								
	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
						0,00 €								
						0,00 €								
	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Articulation via professionnelle via familiale

Types d'actions	Département	Type d'établissement	Etablissement	Action agréée	Coût total (1)	Financement FMESPP (2)	Exercice							
							2001	2002	2003	2004	2005			
Achat de matériels						0,00 €								
Achat de matériels						0,00 €								
Achat de matériels	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €								
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €								
Entretien ou aménagement des locaux	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formations						0,00 €								
Formations						0,00 €								
Formations	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres thèmes						0,00 €								
Autres thèmes						0,00 €								
Autres thèmes	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Prévention de la violence

Types d'actions	Département	Type d'établissement	Etablissement	Action agréée	Coût total (1)	Financement FMESPP (2)	Financement							
							2001	2002	2003	2004	2005			
Achat de matériels						0,00 €								
Achat de matériels						0,00 €								
Achat de matériels	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €								
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €								
Entretien ou aménagement des locaux	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formations						0,00 €								
Formations						0,00 €								
Formations	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres thèmes						0,00 €								
Autres thèmes						0,00 €								
Autres thèmes	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres thèmes

Types d'actions	Département	Type d'établissement	Établissement	Action agréée	Coût total (1)	Financement FMESPP (2)	Exercice					
							2001	2002	2003	2004	2005	
Achat de matériels						0,00 €						
Achat de matériels						0,00 €						
Achat de matériels	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €						
Entretien ou aménagement des locaux						0,00 €						
Entretien ou aménagement des locaux	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formations						0,00 €						
Formations						0,00 €						
Formations	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres thèmes						0,00 €						
Autres thèmes						0,00 €						
Autres thèmes	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

